

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2020 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 27 février 2020, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Francis VALLANCE, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM., Nathalie BENOIST, Cyril BUCHWEILLER, José JACQUOT, Nicolas REGNIER, Fabienne THIEBERT, Françoise VALLANCE.

Absents excusés : MM. Christophe ADAM, Denis LEMARQUIS donne procuration à Francis VALLANCE.

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. Nathalie BENOIST

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier n°1 : Délibération n° 20_03 : 7.1 Adoption du Compte administratif 2019

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Nathalie BENOIST, 1^{ère} adjointe, accepte le **Compte Administratif 2019**, ainsi qu'il suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	207 285,95 €
	Réalisé :	12 857,47 €
	Reste à réaliser	11 400,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	207 585,95 €
	Réalisé :	207 281,27 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	174 513,87 €
	Réalisé :	147 691,78 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	185 215,62 €
	Réalisé :	188 523,76 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	194 423,80 €
Fonctionnement :	40 831,98 €
Résultat global :	235 255,78 €

Adopté par **6** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

M. le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote

Dossier n°2 : Délibération n°20_04 : 7.1 Adoption du Compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2019

Vu la présentation du Compte de Gestion 2019 de la commune, établi par la Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Approuve le Compte de Gestion 2019 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n°20_05 : 7.1 Ouverture de crédit Investissement GIP NOE

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT précise :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant la nécessité de prévoir la participation Investissement du GIP NOE pour un montant de 1 025,54 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement dont l'affectation est la suivante :

Chapitre : 21

Article : 204182

Montant : 1 025,54 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune ;

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n°20_06 : 7.1 Ouverture de crédit compte 673

Considérant que le budget primitif n'est pas encore adopté,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au compte 673 pour pallier aux annulations de mandat des exercices antérieurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'ouverture de crédit au compte 673 d'un montant de 200 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune ;
- Autorise le maire à signer tout document inhérent à cette affaire

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n°20_07 : 7.1 CDG / IN PACT GL Missions facultatives

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif

- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
 - ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire</p>	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance</p>	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents</p>	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Assistance paie</p>	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p> <p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Personnel temporaire</p>	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier</p> <p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) :</p> <p>166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>

<p>Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 €</p> <p>De 20 à 49 agents : 2 484.00 €</p> <p>De 50 à 149 agents : 3 519.00 €</p> <p>A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles</p>	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €</p> <p>Consultant : 60.00 €</p> <p>Expert : 69.00 €</p> <p>Manager : 78.00 €</p> <p>Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Vaccination antigrippale</p>	<p>prix du vaccin + 17.10 €</p>
<p>Vaccination leptospirose</p>	<p>165.00 €</p>
<p>Examen spirométrie</p>	<p>33.00 €</p>

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n°20_08 : Modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire dans le secteur de Colombey-les-Belles

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat, lors de sa réunion du Mardi 4 février 2020, a adopté la **modification de ses statuts**.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur la participation de fonctionnement des communes

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts **jointes en annexe**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire dans le secteur de Colombey-les-belles jointes en annexe,

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°7 : Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 – Tours de garde

➤ Dimanche 15 mars 2020 : 1^{er} tour

8H à 10H	LEMARQUIS Denis	ADAM Christophe	VALLANCE Jean-Sébastien
10H à 12H	VALLANCE Francis	DAVOUSE Pierre	BUCHWEILLER Cyril
12H à 14H	BENOIST Nathalie	GODOT Marie-Pierre	MAURY Jérôme
14H à 16H	VALLANCE Françoise	JACQUOT José	LUCE Joséphine
16H à 18H	REGNIER Nicolas	THIEBERT Fabienne	LEBLANC Damien

➤ Dimanche 22 mars 2020 : 2^{ème} tour

8H à 10H	LEMARQUIS Denis	ADAM Christophe	LEBLANC Alain
10H à 12H	VALLANCE Francis	DAVOUSE Pierre	REGNIER Claudine
12H à 14H	BENOIST Nathalie	GODOT Marie-Pierre	ABRAHAM Michael
14H à 16H	VALLANCE Françoise	JACQUOT José	GRANDIDIER Laurent
16H à 18H	REGNIER Nicolas	THIEBERT Fabienne	LEBLANC Damien

QUESTIONS DIVERSES

- Logements communaux : Changement de fournisseur de gaz en cours

Proposition de VITOGAZ – citerne à enterrer éventuellement devant le bâtiment, les travaux de terrassement sont pris en charge par Vitogaz.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 23h